

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 243

présenté par
M. Germain

ARTICLE 12 TER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« autres que celles versées en contrepartie d'une cotisation »

les mots :

« à caractère non directement contributif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à préciser le financement des droits non contributifs. Le financement relève bien *in fine* des cotisations qui sont globalement versées au régime.